

## SEANCE DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet, à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah, GOMEZ- MOMBRUN Patricia, PEYRIE Sabine, DIAZ Julie

Absents : LESSENNE Léopold,  
Caroline CESSAC a été élue secrétaire.

### N° 2022-07-18/01 – PROJET ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, rappelle que la compétence de l'éclairage public a été transférée à TE46 par délibération du 21 décembre 2021 et qu'un préprojet du remplacement de l'éclairage public du bourg a été réalisé.

Madame le Maire expose la nécessité de délibérer afin de pouvoir procéder à l'étude définitive aboutissant sur la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et :

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022-2023,
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.

## MEME SEANCE

### N° 2022-07-18/02 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la réunion du 23 mai 2022 au cours de laquelle ont été élus deux adjoints au Maire. Il avait été évoqué alors, que les conseillers en déplacement pour des réunions de fonction pourraient bénéficier d'un défraiement. Il convient donc de régulariser cette proposition par une délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les élus ne recevant pas d'indemnités peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions en dehors du territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que si la réglementation fixe un cadre général, les organes délibérants des collectivités ont l'obligation de fixer les modalités de remboursement et de moduler les montants des indemnisations dans le respect des textes en vigueur,

Les indemnités kilométriques pourraient être établies sur la base du barème kilométrique ci-dessous :

Puissance fiscale	Remboursement par km
5 CV ou moins	0.25 €
6 et 7 CV	0.32 €
8 CV et plus	0.35 €

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

### **MEME SEANCE**

#### **N° 2022-07-18/03 – SUBVENTION POUR LES SAPEURS POMPIERS DE SALVIAC– EXERCICE 2022 -**

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'examen de la demande de participation financière pour l'organisation des 50 ans de la Caserne des Pompiers de SALVIAC.

Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide d'attribuer la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €)

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé La Maire et le secrétaire de séance